

INFORMATIONS SUR LA GARANTIE ET L'ASSISTANCE

**IMPORTANT !
VEUILLEZ CONSERVER VOTRE PREUVE D'ACHAT
ET LES INFORMATIONS DE GARANTIE**

GARANTIE LIMITÉE (EMEA)

Cette garantie vous est fournie par Belkin Limited, Express Business Park, Shipton Way, Rushden, NN10 6GL, Royaume-Uni, ou l'une des filiales détenues à cent pour cent par Belkin International, Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées (ci-après « Belkin »).

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT VOS DROITS EN TANT QUE CONSOMMATEUR

Les avantages conférés par cette garantie du fabricant **s'ajoutent** aux droits et recours dont vous bénéficiez en vertu de la législation locale en matière de protection des consommateurs. Aucune des dispositions figurant dans cette garantie ne peut limiter ni modifier vos droits légaux de quelque manière que ce soit.

Cette garantie constructeur est régie par les lois du pays dans lequel vous avez acheté votre produit Belkin. Il existe dans de nombreux pays des lois relatives à la protection des consommateurs qui accordent certains droits à ces derniers. Ces droits peuvent varier selon les pays, les États et les provinces, et ne peuvent généralement pas faire l'objet d'une exclusion. Pour obtenir des conseils à propos de vos droits légaux, adressez-vous à votre organisme local chargé de la défense des droits du consommateur.

Cette garantie du fabricant n'a pas pour objet :

- de modifier ou d'exclure toute disposition du droit des consommateurs ne pouvant être modifiée ou exclue légalement ; ni
- limiter ou exclure tout droit dont vous disposez vis-à-vis de la personne qui vous a vendu le produit Belkin si cette personne a rompu le contrat de vente qui vous liait.

QUELLE EST L'ÉTENDUE DE CETTE GARANTIE ?

Garantie du produit : Belkin garantit le produit Belkin et le support logiciel de ce produit (à savoir le support sur lequel le logiciel vous est fourni) contre tout défaut matériel et vice de fabrication dans des conditions d'utilisation normale du produit pendant la période de garantie définie ci-dessous (**Période de garantie**). Autrement dit, vous êtes assuré de bénéficier d'un produit exempt de tout défaut et dont l'aspect et le fonctionnement sont conformes à la description qui en est faite, durant toute la période correspondante.

Garantie sur les matériels connectés : Belkin couvre également les dommages causés à tout matériel connecté par le produit à un cordon d'alimentation secteur équipé d'un conducteur de terre (« Matériel Connecté ») résultant du fait que le produit ne fonctionne pas comme décrit dans la documentation du produit et survenant à la suite d'impulsions de foudre ou d'autres transitoires de puissance, ou pour cause de surtensions momentanées (moins de 1 ms) ou pointes de tension (un « Incident ») pendant la Période de garantie (**Garantie sur les matériels connectés**).

La garantie sur les matériels connectés ne s'applique pas en cas de dommages du Matériel Connecté résultant de :

- transitoires de ligne téléphonique si le Matériel Connecté n'était pas correctement ou pas directement connecté à un produit Belkin qui offre la protection contre les transitoires de ligne téléphonique ;

- transitoires de ligne coaxiale si le Matériel Connecté n'était pas correctement ou pas directement connecté à un produit Belkin qui offre la protection contre les transitoires de ligne coaxiale ; ou
- transitoires de ligne réseau si le Matériel Connecté n'était pas correctement ou pas directement connecté à un produit Belkin qui offre la protection contre les transitoires de ligne réseau.

La garantie sur les matériels connectés restera en vigueur pendant la Période de garantie pour les nouveaux produits énoncés ci-dessous. La garantie sur les matériels connectés prend fin automatiquement lorsque la période de garantie s'achève.

Couverture offerte par la garantie

Seuls les acheteurs d'origine du produit sont couverts.

Pendant combien de temps le produit est-il sous garantie et quel est le montant maximal de la garantie sur les matériels connectés ?

La Période de garantie commence à la date d'achat du produit par l'acheteur (utilisateur final) initial et se poursuit jusqu'au terme de la période indiquée dans le tableau ci-dessous. La responsabilité totale de Belkin en vertu de la Garantie sur les matériels connectés ne doit pas dépasser la limite monétaire globale maximale énoncée dans le tableau ci-dessous :

Type de produits	Période de garantie	Montant maximal
Nouveaux produits	2 ans et 6 mois	2000 EUR
Produits reconditionnés	2 ans et 6 mois	
Produits réparés	La Période de garantie originale est prolongée de la durée des réparations chaque fois que le produit est inutilisable en raison de réparations pendant plus de 7 jours.	
Produits de remplacement	La Période de garantie originale est prolongée d'une durée égale au temps écoulé entre le moment où vous retournez le produit et celui où vous recevez un produit de remplacement, chaque fois que ce délai dépasse 7 jours.	
Support du logiciel (le cas échéant)	2 ans et 6 mois	S/O

Si le témoin de protection de votre produit ne s'allume pas parce que votre produit est hors d'état à l'arrivée, votre produit restera couvert par la présente garantie. Un produit est considéré comme hors d'état à l'arrivée lorsqu'il ne fonctionne pas quand vous essayez de le mettre sous tension pour la première fois. Veuillez contacter l'assistance technique Belkin dans les soixante (60) jours à compter de la date d'achat de votre produit pour un remplacement (voir la section « Informations sur l'assistance technique et l'assistance de garantie fournie par Belkin » ci-dessous). Un produit donné pour remplacer un produit hors d'état à l'arrivée sera couvert par une nouvelle garantie ayant la même durée que la Période de garantie d'origine.

Si le témoin de protection de votre produit s'éteint, nous vous conseillons vivement de cesser d'utiliser le produit immédiatement.

Les réclamations au titre de cette garantie ne sont valides que si elles sont présentées durant la Période de garantie.

Cette garantie est accordée aux personnes domiciliées en France et couvre les produits achetés en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique.

Quels sont les éléments qui ne sont pas couverts par la garantie ?

Belkin ne garantit aucunement :

- que le produit, les logiciels ou les services, ou tout équipement, système ou réseau servant de support au produit, aux logiciels ou aux services, sont protégés à 100 % et ne peuvent pas être piratés ;
- qu'un service fourni par un tiers, et nécessaire au fonctionnement du produit, sera toujours disponible.

Remarque : Bien que Belkin ne puisse pas vous fournir cette assurance dans le cadre de la présente garantie, il se peut que vous disposiez d'autres droits en vertu des lois sur la protection des consommateurs.

Cette garantie sera-t-elle toujours d'application ?

Cette garantie n'est pas applicable dans les cas suivants :

- Le produit a été trafiqué ou son sceau d'assemblage a été retiré ou endommagé ;
- Le produit a été altéré ou modifié par une personne étrangère à Belkin.
- La réclamation au titre de la garantie a été effectuée de manière frauduleuse ou sur la base d'une fausse déclaration.
- le produit n'a pas été installé, utilisé, réparé ou entretenu conformément aux instructions de Belkin (par exemple, cette garantie ne s'applique pas si le produit a été utilisé à l'extérieur ou dans une zone humide, ou si le produit a été utilisé avec un générateur, réchauffeur, pompe de puisard, appareil lié à l'eau, appareil destiné au maintien des fonctions vitales, appareil médical, voiture, moto, ou chargeur de batterie de voiturette de golf). À n'utiliser qu'à l'intérieur et dans des endroits secs. Toutes les garanties contenues dans les présentes sont nulles et non avenues si utilisé de quelque façon que ce soit avec l'un des appareils précités ;
- Le produit a été soumis à des contraintes physiques ou électriques anormales ; a été utilisé de manière inappropriée ou a été endommagé à la suite d'une négligence ou d'un accident.
- Le produit a subi des dommages superficiels tels que des éraflures, des coups ou des imperfections dus à une utilisation ou un vieillissement normal.
- Le numéro de série du produit a été modifié, abîmé ou effacé.
- le produit a été utilisé en association avec d'autres rallonges, multiprises, adaptateurs, onduleurs, parafoudres, autre fils de terre ou connexions électriques ;
- le produit a été fourni ou concédé sous licence sous la forme d'une version bêta ou à des fins d'évaluation, d'essai ou de démonstration et vous n'avez pas acheté le produit ou une licence du produit ; ou
- La non-conformité du produit n'a pas été signalée à Belkin dans les 2 mois suivant sa découverte ou n'est devenue apparente qu'au terme d'une période de plus de 2 ans suivant la livraison du produit défectueux.

Est-ce que Belkin couvrira les dommages des matériels connectés dans toutes les situations ?

Belkin ne couvre pas les dommages des Matériels Connectés dans les situations suivantes :

- la présente garantie a expiré ou n'est pas applicable (voir la section ci-dessus) ;
- le Matériel Connecté n'était pas correctement ou directement connectés au produit ;
- les fils menant au Matériel Connecté, y compris les lignes téléphoniques et coaxiales, ne passaient pas tous à travers le produit approprié ;
- les dommages du Matériel Connecté n'ont pas été causés par un incident ;
- la prise de courant à laquelle le produit a été connecté n'a pas été correctement mise à la terre ou n'a pas du tout été mise à la terre ;
- le Matériel Connecté a été soumis à des contraintes physiques ou électriques anormales ; a été utilisé de manière inappropriée ou a été endommagé à la suite d'une négligence ou d'un accident ;
- le Matériel Connecté a subi des dommages superficiels (éraflures et bosses), ou les dommages sont dus à une utilisation ou un vieillissement normal du Matériel Connecté.
- les dommages du Matériel Connecté ont été causés par un cas de force majeure (autres que la foudre), y compris et de manière non limitative, ouragan, typhon, érosion, séisme, tempête, intempéries, inondations, tsunami, vandalisme, vol, ou guerre ;
- les dommages du Matériel Connecté ont été causés par une panne de courant, une situation de basse tension prolongée, ou une perturbation basse-tension, y compris et de manière non limitative, des pannes de courant ou baisses de tension ;
- la réparation ou le remplacement du Matériel Connecté endommagé est couvert par une garantie du fabricant tiers, une extension de garantie du vendeur ou votre police d'assurance ; ou
- Belkin estime que le Matériel Connecté n'a pas été utilisé dans des conditions de fonctionnement normales ou selon les instructions du fabricant relatives au Matériel Connecté.

Remarque : Bien que la présente garantie ne soit pas applicable dans les cas susmentionnés, il se peut que vous disposiez d'autres droits en vertu des lois sur la protection des consommateurs.

Quelles sont les solutions proposées par Belkin ?

Si vous faites une demande admissible au regard de votre produit défectueux Belkin en vertu de la présente garantie, Belkin pourra, à son choix :

- (1) remplacer le produit par un produit Belkin disponible équivalent, neuf ou remis à neuf ; ou
- (2) vous rembourser le prix d'achat du produit, déduction faite des remises ou ristournes éventuelles appliquées au moment de l'achat.

Les produits fournis en remplacement sont garantis pendant 30 jours ou pour le reste de la Période de garantie originale, en fonction de la période la plus longue des deux. Tous les produits qui sont remplacés deviennent propriété de Belkin.

Si vous faites une demande admissible au regard de votre Matériel Connecté endommagé en vertu de la présente garantie, Belkin pourra, à son choix :

- (1) vous rembourser les coûts raisonnables de la réparation du Matériel Connecté endommagé tels qu'évalués par Belkin à sa seule discrétion ;
- (2) remplacer le Matériel Connecté endommagé par un Matériel Connecté disponible équivalent, neuf ou remis à neuf (Belkin se charge dans ce cas de faire appel à l'organisme de réparation, et de négocier et régler les frais de réparation) ; ou
- (3) vous rembourser la juste valeur marchande du Matériel Connecté endommagé telle que raisonnablement évaluée par Belkin à sa seule discrétion.

Vous avez le droit de choisir l'une des options ci-dessus sauf si celle que vous choisissez est objectivement impossible ou excessivement coûteuse par rapport aux autres. Une option est considérée excessivement coûteuse si elle nous impose des frais déraisonnables par comparaison avec les autres options compte tenu des éléments suivants :

- la valeur du Matériel Connecté s'il n'y avait pas eu de défaut ;
- le caractère significatif de la non-conformité ; et
- la possibilité d'appliquer l'option de remplacement sans désagrément significatif pour vous.

Toute réparation ou tout remplacement sera pris en charge dans un délai raisonnable à compter de la date de votre demande et sans inconvénient majeur pour vous compte tenu de la nature du Matériel Connecté et de l'objectif dans lequel vous avez fait l'acquisition du Matériel Connecté.

Belkin fait tous les efforts raisonnables pour réparer ou remplacer votre Matériel Connecté endommagé en vertu de cette garantie. Cependant, comme le Matériel Connecté réparé ou de remplacement est fabriqué par des tiers, Belkin ne formule aucune garantie au regard dudit Matériel Connecté réparé ou remplacé, et Belkin n'est pas en mesure de confirmer que le fabricant du Matériel Connecté offre une telle garantie.

Tous les calculs effectués par Belkin pour évaluer votre demande en vertu de cette garantie sont définitifs et contraignants pour vous sauf en cas d'erreurs.

Afin que Belkin valide dûment et rapidement votre demande en vertu de cette garantie, vous acceptez que Belkin puisse examiner le produit endommagé, le Matériel Connecté endommagé et/ou l'endroit où le dommage est survenu. Ne jetez les produits et le Matériel Connecté qu'une fois votre demande entièrement traitée. Veuillez consulter la section intitulée « Que dois-je faire pour présenter une demande ? » sous l'entête « Informations sur l'assistance technique et l'assistance de garantie fournie par Belkin » ci-dessous.

Une fois votre demande en vertu de cette garantie entièrement traitée, Belkin se réserve le droit d'être subrogé en vertu des polices d'assurance que vous pourriez avoir.

Remarque : Les droits et les recours ci-dessus constituent les seuls droits et recours qui vous sont accordés par la présente garantie. Il se peut toutefois que vous disposiez d'autres droits en vertu des lois sur la protection des consommateurs.

INFORMATIONS SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET L'ASSISTANCE DE GARANTIE FOURNIES PAR BELKIN

COMMENT OBTENIR DE L'AIDE ?

Si vous avez des questions sur votre produit ou rencontrez un problème, consultez le site <http://www.belkin.com/support>. Vous y trouverez de nombreux outils d'assistance en ligne, ainsi que des informations susceptibles de vous aider.

Que faire si mon produit est défectueux ?

Vous avez toujours la possibilité, en cas de problème, de retourner votre produit au vendeur initial ou de faire valoir auprès de ce dernier d'autres droits et recours éventuels en vertu de la législation locale en matière de protection des consommateurs. Vous pouvez présenter une réclamation auprès du vendeur au titre de la présente garantie ou des droits éventuels dont vous bénéficiez en vertu des lois sur la protection des consommateurs.

Vous pouvez aussi présenter une réclamation, au titre de cette garantie (le cas échéant) ou en vertu de la législation locale en matière de protection des consommateurs, en prenant contact avec le service d'assistance technique de Belkin. Pour entrer en contact avec nous, cliquez sur le lien « Contactez-nous » ou « Nous contacter » sur la page d'accueil du site <http://Belkin.com>. Si vous résidez ailleurs qu'en France, vous devrez d'abord choisir votre région :

Pour Belkin.com :

<http://Belkin.com> - Cliquez sur le lien « Changer la région » en bas de la page, puis sélectionnez votre région.

. Afin que nous puissions vous aider avec votre demande concernant un produit défectueux, vous devrez nous donner quelques informations lorsque vous entrerez en contact avec nous :

- modèle du produit, version du matériel et numéro de série ;
- nom de votre fournisseur d'accès à Internet (FAI) ;
- nom et endroit où vous avez acheté le produit ; et
- preuve d'achat du produit comportant la date et le lieu de l'achat. **NOUS VOUS DEMANDERONS TOUJOURS UNE PREUVE D'ACHAT INITIAL DATÉE AFIN DE POUVOIR TRAITER VOTRE DEMANDE.**

Si vous effectuez une demande concernant votre Matériel Connecté endommagé, veuillez le faire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'incident. Afin que nous puissions traiter votre demande rapidement, nous aurons besoin des informations suivantes en plus des informations décrites ci-dessus lorsque vous communiquez avec nous :

- description de tous les matériels qui étaient connectés au produit au moment de l'incident, y compris le nom et le numéro de modèle ;
- description du Matériel Connecté endommagé et étendue des dégâts (nous pourrions vous demander de nous envoyer des photographies du Matériel Connecté endommagé et du site où le dommage est survenu, ou nous pourrions demander à examiner le lieu où le dommage est survenu, pour valider plus facilement votre demande) ; et
- date de l'incident.

Parfois, nous vous demanderons de nous renvoyer le produit et/ou le Matériel Connecté endommagé ou de l'envoyer au centre de réparation désigné afin que nous puissions le réparer ou le remplacer. Si nous vous

demandons de nous retourner le produit et/ou le Matériel Connecté endommagé par courrier postal, vous recevrez un numéro d'autorisation de retour de matériel (RMA) et nous vous enverrons une étiquette d'expédition prépayée afin que vous puissiez nous retourner votre Matériel Connecté endommagé. Vous devrez vous assurer que le produit ou Matériel Connecté est correctement emballé et expédié à l'aide de l'étiquette d'expédition prépayée. Comme nous devons être en mesure d'identifier votre produit lors de sa réception, nous vous demanderons d'inclure le numéro RMA ET une copie de la preuve d'achat initial datée (vous êtes prié de conserver l'original) avec le produit renvoyé.

Que se passe-t-il lorsque je retourne mon produit et/ou matériel connecté ?

Les produits défectueux couverts par la présente garantie seront réparés ou remplacés sans frais, ou Belkin vous remboursera le produit au prix d'achat, déduction faite des rabais et remises ou, pour le Matériel Connecté, vous remboursera la juste valeur marchande). La solution offerte sera déterminée par Belkin à son entière discrétion.

Il se peut que Belkin doive supprimer la totalité ou une partie de vos données pour réparer ou remplacer votre produit. Belkin peut également installer des mises à jour logicielles dans le cadre d'une intervention sous garantie. **NOUS VOUS PRIONS D'ÊTRE PRÉVENUS D'EFFECTUER UNE SAUVEGARDE DE TOUTES VOS DONNÉES ENREGISTRÉES SUR LE PRODUIT ET/OU LE MATÉRIEL CONNECTÉ AVANT D'ENVOYER CE DERNIER POUR UNE RÉPARATION OU UN REMPLACEMENT. BELKIN DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE DE DONNÉES OU DE LOGICIELS DURANT UNE INTERVENTION SOUS GARANTIE, À MOINS QUE LADITE PERTE N'AIT ÉTÉ DIRECTEMENT PROVOQUÉE PAR BELKIN.**

L'établissement où vous avez acheté le produit Belkin peut refuser, ou vous faire payer, les réparations ou les remplacements qui ne sont pas couverts par cette garantie ni par les droits dont vous bénéficiez en vertu des lois sur la protection des consommateurs.

Assistance technique

La présente garantie ne constitue ni un contrat de service ni un contrat d'assistance. Vous trouverez des informations concernant nos politiques et nos solutions d'assistance technique (ainsi que les tarifs éventuels) sur <http://www.belkin.com/support>

Belkin vous propose un large éventail d'options d'assistance. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez cliquer sur le lien approprié ci-dessous ou vous rendre directement sur le site Internet correspondant. Veuillez si nécessaire à changer de région en fonction de votre lieu de résidence.

- Produits Belkin : <http://www.belkin.com/support>

Avec la garantie limitée, Belkin propose un service d'assistance technique gratuit pendant 90 jours à compter de la date d'achat du produit, afin que vous disposiez d'un matériel opérationnel. Le service d'assistance technique gratuit comprend une assistance par téléphone et une assistance par chat en direct (via votre ordinateur) ; l'adoption de l'un ou l'autre de ces moyens de communication varie en fonction du pays. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez les versions locales de nos sites Internet (voir ci-dessus).

Pour bénéficier d'une assistance supplémentaire au-delà des 90 jours d'assistance technique gratuite ou pour obtenir une aide plus poussée avec les fonctions avancées, adressez-vous à notre équipe d'assistance technique qui vous expliquera comment tirer le meilleur parti de votre produit. Sachez que les conversations avec nos techniciens peuvent être facturées si elles ont lieu au-delà de la période de 90 jours d'assistance technique gratuite et que les appels peuvent être payants.

L'assistance téléphonique peut ne pas être disponible dans votre région et pourra faire l'objet de frais.

FRANCE

Les dispositions suivantes ne s'appliquent à vous seulement dans le cas où vous êtes domicilié en France :

Vous bénéficiez également des garanties légales de conformité et d'absence de vices cachés suivantes :

Articles L. 211-4, L. 211-5, L. 211-12 et L. 211-16 du Code français de la Consommation :

L. 211-4 : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

L. 211-5 : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

L. 211-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

L. 211-16 : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. » Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 et premier paragraphe de l'article 1648 du Code civil français :

1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

1648 : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Annexe 1 :

Articles L. 211-4, L. 211-5, L. 211-12 et L. 211-16 du Code français de la Consommation :

L. 211-4 : « *Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.*

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

L. 211-5 : « *Pour être conforme au contrat, le bien doit :*

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

L. 211-12 : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »*

L. 211-16 : « *Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »*

Article 1641 et premier paragraphe de l'article 1648 du Code civil français :

1641 : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »*

1648 al. 1 : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »*